

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance du 25 mars 2015

L'an deux mille quinze le vingt-cinq mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL, Claudine BRU, Cécile COSTES-MARTY, Cathy SOULIÉ, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Gilles BOUNHOL, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.

Absents excusés : Monique PUECHGUIRAL donne procuration à Claudine BRU
Robert CLOT donne procuration à Jean-Michel ALBOUY
Pierre BLANCHYS donne procuration à Guy LACAN

Mr Laurent WILFRID a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15 - présents : 12
- votants : 15 - absents: 03

Date de convocation : 20 mars 2015

Date d'affichage : 20 mars 2015

**CONVENTION CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES-COMMUNE D'ARVIEU
RESEAU CYBER-BASE MIDI-PYRENEES**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention que le Conseil Régional propose de passer, relative à l'utilisation de la plateforme et de l'outil de gestion dans le cadre de l'animation du réseau Cyber-Base Midi-Pyrénées, adoptée lors de la Commission Permanente du 2 février 2015.

Cette convention vise à définir les engagements respectifs de la Région et des structures porteuses d'un espace du réseau Cyber-Base Midi-Pyrénées dans le cadre de l'utilisation des outils suivants, mis à disposition à titre gracieux par la Région :

- Site internet et extranet www.midipyrenees.fr/cyber base
- Outils de gestion des espaces.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Conseil Régional, relative à l'utilisation de la plateforme et de l'outil de gestion dans le cadre de l'animation du réseau Cyber-Base, AUTORISE monsieur le maire à signer le dit document.

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SIEDA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEDA a fait ressortir la commune d'Arviu comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la recharge accélérée (jusqu'à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 1 200 €.
- pour la recharge rapide (au-delà de 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 33 000 €.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- le SIEDA assumera la totalité des frais de fonctionnement (supervision, maintenance, monétique et énergie). La commune contribuera annuellement au fonctionnement des bornes par une participation égale aux frais d'énergie (abonnement et consommations d'électricité).

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en

place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à _ et gérés par l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge et de son engagement sur la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne. .

Considérant que 1 infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,
- une convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 ;

APPROUVE les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge dont 1 de type recharge accélérée (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune d'Arvieu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un terrain ;

S'ENGAGE à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 21 mai 2012 le conseil municipal avait autorisé madame le maire à procéder :

- au recrutement temporaire des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (art 40) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs), ou à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs),
- au recrutement des agents contractuels pour remplacer temporairement un fonctionnaire (travail temps partiel, maladie, maternité, congé parental..) dans les conditions fixées par l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (art 41).

Monsieur le maire précise que cette décision n'était valable que pour la durée du mandat. Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal de 2014, il propose à l'assemblée de délibérer sur ces points.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE monsieur le maire,

- à recruter temporairement des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (art 40) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ou à un accroissement saisonnier d'activité,
- à recruter également des agents contractuels pour remplacer temporairement un fonctionnaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (art 41).

ACHAT DU MATERIEL D'EQUIPEMENT DE LA BOUCHERIE A MONSIEUR LABORIE

Monsieur le maire propose au conseil municipal, le rachat à monsieur LABORIE du matériel d'équipement de la boucherie qu'il avait acquis lors de son installation (vitrine, table de découpes, ...) pour un montant de 25 000.00 € HT.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE l'achat du matériel d'équipement de la boucherie pour un montant de 25 000.00 € HT.

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, où l'assemblée avait délibéré, en donnant un accord de principe sur l'évolution du bureau de Poste d'Arvieu en Agence Postale Communale.

Il donne lecture au conseil du projet de convention qui énonce les conditions.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour 1 voix contre,

DECIDE de valider la transformation du Bureau de Poste d'Arvieu en Agence Postale Communale, à compter du 1^{er} juin 2015,

ATTESTE avoir pris connaissance de la convention à passer avec la Direction de La Poste, et ainsi VALIDE le contenu de ce document,

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer tout acte relatif à cette opération.

BAIL COMMERCIAL BOUCHERIE CHANGEMENT DU PRENEUR

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le bail commercial signé en date du 23 avril 2013 avec monsieur LABORIE Richard, concernant les locaux de la boucherie.

Il précise que celui-ci a cessé son activité courant de l'été 2014, et que dans le cas où nous trouverions un repreneur, monsieur LABORIE serait consentant de dénoncer le bail commercial.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'Aveyron Expansion l'a mis en relation avec un couple qui cherche à exploiter un tel commerce.

Après diverses échanges et rencontres, monsieur LACOSTE Steve et madame PORTULAS Vanessa viennent de confirmer leur volonté de s'installer à Arvieu et de reprendre l'activité de la boucherie.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de demander la dénonciation du bail à monsieur LABORIE au 30 avril 2015, DECIDE de signer un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} mai 2015, pour l'exploitation du commerce de la boucherie à Arvieu, au nom de la Société « Aux Délices Arvieunois » comprenant Monsieur LACOSTE Steve et Madame PORTULAS Vanessa, pour un montant de 550.00 € HT par mois, avec le premier loyer offert. DONNE TOUS POUVOIRS à monsieur le maire pour toutes les opérations concernant cette affaire.

BAIL LOCATION EQUIPEMENT BOUCHERIE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, la location du matériel d'équipement au nouveau boucher pour un montant de 250.00 € HT par mois.

Ces conditions pourront être revues suivant les souhaits du bailleur ou du preneur (option d'achat, par exemple, par le preneur après une période d'activité).

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour - 1 contre, DECIDE la location du matériel d'équipement de la boucherie à compter du 1^{er} mai 2015, à la société « Aux Délices Arvieunois » comprenant Mr LACOSTE Steve et Mme PORTULAS Vanessa, pour un montant de 250.00 € HT par mois, avec le premier loyer offert. DONNE TOUS POUVOIRS à monsieur le Maire, pour toutes les opérations concernant cette affaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45